

Comité Social et Économique d'Établissement CSEE – Appli

CR Réunion Extraordinaire du 04 Juin 2020

Représentants CFE-CGC :

Stéphane Mistral Bernard	Elu Titulaire
Christine Chovet	Elue Suppléante
Alain Jammes	Elu Titulaire
Elsa Sitbon	Représentante Syndicale Suppléante

Présidée par : Monsieur Jérôme SIMEON en sa qualité de Managing Director BU France

Assisté de : Madame Delphine RENARD en sa qualité de DRH adjointe France
Madame Emmanuelle ROCHETTE en sa qualité de DRH MU Sogeti
Monsieur Johan BAILLEUL en sa qualité de DAS adjoint UES Capgemini

Déclaration CGT
Déclaration LIEN-UNSA
Déclaration CFTC

Ordre du jour et déroulement de la séance

1. Prise de congés de Juin à décembre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire & économique actuelle (demande unanime du CSEE Appli)

La note du temps de travail 2020 envoyé aux salariés le 6 janvier
Les congés acquis doivent être soldés avant le 30 juin 2020

Présentation par la direction d'un document reprenant les directives lancées suite à la demande de prise de congés pour cet été.

Suites aux mesures du gouvernement, des directives seront revues sur les congés des salariés du groupe

La direction rappelle que le contexte est particulier et que si en effet une très large majorité des collaborateurs a bien prévu de poser des congés sur la période estivale de juillet à août, l'entreprise a besoin de pouvoir s'organiser en planifiant les congés durant cette période.



LinkedIn



Des mails et appels ont été fait en direction des personnes qui n'avaient pas posé de congés sur MyRoom afin de voir si elles avaient prévu de poser des congés et le cas échéant, de les encourager à le faire.

Dans le cas contraire, quand aucune solution n'a été trouvée, les congés seront imposés, et ils seront de 10 jours consécutifs, dans le respect des délais de prévenance de 2 mois pour le mois d'août.

L'entreprise peut imposer 20 jours consécutifs entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2020. Cette année les congés imposés seront principalement en Août 2020

Différence entre les personnes en interco et les personnes en mission.

Pour donner suite aux différentes déclarations, la direction est prête à échanger sur les situations particulières des salariés vu le contexte économique et sanitaire que l'on vit cette année.

La direction rappelle ce qui a été Indiqué en CSEC : suite aux différentes remontées via les OS il a été demandé au groupe du 16 mars au 1 juin de verser une indemnité de 20 € par mois de manière proratisée en mars puis complète en avril et en mai de 35€.

Ouverture d'une future négociation reprenant les impacts de la situation actuelle. Courant quatrième trimestre 2020 des négociations seront donc ouvertes sur ce sujet.

La direction présente les dispositifs pour donner suite à la fermeture de sites client pour raison de service qui peuvent conduire l'employeur à imposer des prises de congés pour des raisons de service. Si les fermetures du site client sont supérieures à 15 jours ouvrés, la direction s'engage à ne pas imposer aux salariés plus de 15 jours soit 3 semaines sur les 5 semaines de congés payés.

Si les congés sont pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, des jours de fractionnement seraient acquis.

L'instance s'étonne que ce dispositif soit mis en place alors qu'il n'a pas été présenté en CSEE.

La direction rappelle qu'elle est dans un esprit d'ouverture et de discussion.

La CFE-CGC demande si les congés sont principalement des CP ou peuvent être des CA en fonction des dates d'échéance.

La direction peut étudier cette éventualité au cas par cas.

La direction accorde la prise de congés de manière exceptionnelle sur septembre 2020 en contactant leur RRH. Elle rappelle que l'employeur peut imposer 20 jours sur la période du 1er mai au 31 octobre.

Les personnes qui ont pris des CP par anticipation suite à l'activité partielle ne sont pas concernées. Pour le temps partiel, le nombre de jours est proportionnel.

Seuls les jours acquis pour la période du 01 juin 2020 au 30 mai 2021 sont imposés

L'usage de cette modalité est différencié selon les périmètres et certains utilisés en effet cet usage comme Sogeti.

D'autre part, la direction confirme que l'entreprise n'impose pas systématiquement l'ensemble des jours de fermeture des sites client en prise de congés.



LinkedIn



La CFE-CGC rappelle que les congés imposés doivent tenir compte notamment des impératifs de service et de mission et qu'il y a des règles de priorité touchant les internes et les personnes ayant des enfants. Cela est-il pris en compte ?

La direction explique que pour l'instant la situation concerne surtout les personnes qui sont sur le bench et qui ne sont donc pas en mission. Pour ceux qui sont en mission aujourd'hui des congés ne s'imposent pas quand il y a des besoins de reprise d'activité.

La CFE-CGC évoque également les salariés qui seraient conjoints ou partenaires de PACS, travaillant dans une même entité. Est-ce que les dates imposées permettent de prendre en compte les contraintes familiales et donc de prendre les vacances en même temps ?

La direction confirme que c'est effectivement un élément des critères de priorité.

La CFE-CGC insiste également sur le fait que les salariés prennent leurs congés en dehors de l'été notamment pour des raisons financières. La situation économique actuelle est particulièrement difficile pour les entreprises mais surtout aussi pour les salariés. Prendre des congés au mois d'août, période la plus cher au niveau des transports et des hôtels, pourrait les mettre en difficulté financièrement.

La direction rappelle qu'il ne s'agit que de 10 jours maximum et estime que les salariés qui n'ont pas d'enfants et de contraintes familiales prennent la majorité de leurs vacances en dehors de l'été font une coupure au milieu de l'été.

La CFE-CGC conteste le fait d'imposer des congés sur la seule période de juillet/août rappelant que la définition de cette période de référence doit aller au minimum jusqu'au mois d'octobre.

La CFE-CGC évoque un problème de pose de congés sur MyRoom pour certains salariés ayant posés des jours de RTT. Dans certains cas MyRoom ne fonctionne plus. Y a-t-il eu des avancées sur le sujet ? La direction n'a pas connaissance de ce problème, mais des difficultés de proratisation de RTT avaient déjà été remontées. Des corrections sont attendues sur la fin de période afin que les compteurs soient justes et que la prise de congés puisse être effectuée.

La CFE-CGC est surprise que la direction est envoyée des courriers en recommandé aux salariés compte tenu du climat social et de la situation.

La direction estime que les discussions récentes en CSEE et en CSEC sont bien la preuve qu'il y a une grande écoute des organisations syndicales et un vrai dialogue social.

Au vu de tous ces échanges, la direction va assouplir la période, les règles et le nombre de jours à imposer.

La direction va faire un point avec les différentes RH pour revoir le dispositif.

A priori il n'y aura pas de demandes de chômage partiel et pour des raisons de préserver la santé de chacun il est important de prendre des congés pendant la période estivale.

[Fin du CR](#)



LinkedIn

